



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-435

Objet : Rue Thiers (dans sa partie comprise entre la rue Saint Conwoïon et la rue du Moulinet)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 septembre 2023, présentée par la SAUR – ZA des Perrières route de Chavagne – 35310 MORDELLES, pour réaliser des travaux de branchement du réseau AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Thiers (à hauteur du n°20), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement (au droit du chantier), à compter du mardi 10 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Thiers (à hauteur du n°20), la circulation sera interdite (par panneaux « rue barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), à compter du mardi 10 octobre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

☞ Des déviations seront mises en place : déviation Nord par la rue Saint Conwoïon et déviation Sud par l'avenue de la Gare.

ARTICLE 2 : L'entreprise SAUR sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 octobre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

